

Mise à Jour

Décembre 2023

## Principe

Mise en place d'un outil permettant de traiter la récupération des trop-perçus par salarié :  
En appliquant soit :

- La récupération de la totalité du trop-perçu,
- La récupération du trop-perçu dans la limite de 10 % de salaire net du salarié,
- La récupération d'un montant saisi manuellement.

**Il faut une version de TEMPO au minimum du 06 décembre 2023**

## Mise en place

Mise en place du « traitement des trop-perçus » :

Dans **BANCO**  
**Fichiers ... Configuration Générale**  
**Saisie sur salaire – Trop-perçu**

Traitement des Trop-perçus des salariés

Montant à retenir sur le bulletin :

- Prélever la totalité du trop-perçu
- Prélever au maximum 10 % de son revenu net
- Ne pas activer cette fonctionnalité

### 2 méthodes sont proposées :

La méthode sélectionnée sera proposée par défaut lors du traitement des trop-perçus.

- « Prélever la totalité du trop-perçu » : la totalité du trop-perçu sera prélevé sur le bulletin de paie,
- « Prélever au maximum 10 % du revenu net » : le montant du trop-perçu prélevé sur le bulletin sera au maximum de 10 % du Net à payer,
- « Ne pas activer cette fonctionnalité » : case à cocher pour ne pas activer la fonctionnalité. Cette option est cochée par défaut.

### Note :

- La récupération du trop-perçu s'applique uniquement si le net à payer est positif,
- Si le salarié a déjà un trop perçu dans le mois, la somme sera cumulée,
- En activant une des 2 méthodes le programme initialise la colonne trop-perçu initial du tableau avec le dernier trop-perçu constaté dans les cumuls du salarié.

## Application

Après mise en place de la configuration.

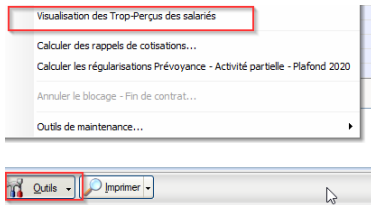
### 1. Accès au tableau

Dans **BANCO**

**Mensuel ... Calcul de paie avec saisie**

L'accès au tableau des trop-perçus des salariés se fera soit par :

- **Outils ... Visualisation des trop-perçus des salariés.**



Ouverture du tableau sur l'ensemble des salariés ayant un trop-perçu en cours.

- **A partir de la fiche d'un salarié ayant un trop-perçu en cours :**



Dans le cadre « **Information** », par le lien bleu « **Trop-perçu** »,

Le programme ouvre le tableau des salariés ayant un trop-perçu ET une paie dans le mois en cours.

### 2. L'affichage du tableau :

Situation des trop-perçus							
Matricule	Salariés	Mois de paie d'origine	Trop perçu initial	Montant restant à rembourser	Méthode de calcul du remboursement	Montant du versement volontaire ce mois	Montant Retenu sur le bulletin de paie
574	[REDACTED]	Septembre 2022	66,38 €	66,38 €	Totalité du trop perçu	10,00 €	10,00 €
408	[REDACTED]	Décembre 2021	113,14 €	113,14 €	Totalité du trop perçu		113,14 €
656	[REDACTED]	Octobre 2022	66,70 €	66,70 €	10 % du salaire net		28,26 €
893	[REDACTED]	Avril 2023	15,20 €	15,20 €	10 % du salaire net		15,20 €

**Trop-perçu initial :** Indication du dernier net à payer négatif constaté dans les cumuls et indication du mois.

**Montant restant à rembourser :** Montant mis à jour après la clôture de paie en tenant compte des sommes récupérées dans le mois et des éventuels nouveaux trop-perçus.

**Méthode de calcul :** Indication de la méthode de calcul configurée par défaut dans le paramétrage. Il est possible de modifier le mode par salarié.

**Montant du versement :** Il est possible de saisir manuellement le montant de trop-perçu à rembourser.

**Montant retenu sur le bulletin :** Après le calcul de paie, cette colonne sera complétée du montant figurant sur le bulletin de paie.

## Exemple de Bulletin

Situation des trop-perçus							
Matricule	Salariés	Mois de paie d'origine	Trop perçu initial	Montant restant à rembourser	Méthode de calcul du remboursement	Montant du versement volontaire ce mois	Montant Retenu sur le bulletin de paie
574		Septembre 2022	66,38 €	66,38 €	Totalité du trop perçu		66,38 €
408		Décembre 2021	113,14 €	113,14 €	Totalité du trop perçu		113,14 €
656		Octobre 2022	66,70 €	66,70 €	10 % du salaire net		28,10 €
893		Avril 2023	15,20 €	15,20 €	10 % du salaire net	10,00 €	10,00 €

La récupération du trop-perçu se fera sur la rubrique habituelle du trop-perçu.

La colonne « **Montant Retenu sur le bulletin de paie** » sera alimentée après calcul de paie du montant figurant sur le bulletin.

### 1. Récupération de la totalité du trop-perçu

*Exemple du salarié 574*

Total	NET A PAYER AVANT IMPÔTS SUR LE REVENU			243,81	
	<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>			4,05	Ap.
	Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux neutre)	3,81	0,00		0,00
6020	Trop perçu				66,38
	2100 Menuisier(e) poseur . 13/06/2022 17/06/2022				

### 2. Récupération de 10 % du salaire net

*Exemple du salarié 656*

Total	NET A PAYER AVANT IMPÔTS SUR LE REVENU			382,58	
	<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>			6,35	
	Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux neutre)	-3,51	0,00		0,00
6000	Acompte CA du 06/12/23				-100,00
6020	Trop perçu				-28,26
	2271 Plombier N2 coef 185 . 22/08/2022 26/08/2022				

Les 10% sont calculé sur le net à payer après déduction des acomptes et des impôts.

### 3. Récupération d'un montant volontaire

*Exemple du salarié 893*

Total	NET A PAYER AVANT IMPÔTS SUR LE REVENU			209,12	
	<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>			3,46	
	Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux individualisé)	-3,63	2,40		0,00
6020	Trop perçu				-10,00
	3144 Chauffeur SPL . 20/03/2023 26/03/2023				

## Mise à jour du tableau

À la clôture de la paie, le « **Montant restant à rembourser** » du tableau sera mis à jour avec les nouveaux trop-perçus récupérés.

Les salariés avec le trop-perçu soldé n'apparaissent plus dans le tableau.

Situation des trop-perçus							
Matricule	Salariés	Mois de paie d'origine	Trop perçu initial	Montant restant à rembourser	Méthode de calcul du remboursement	Montant du versement volontaire ce mois	Montant Retenu sur le bulletin de paie
656		Octobre 2022	66,70 €	38,44 €	10 % du salaire net		
893		Avril 2023	15,20 €	5,20 €	10 % du salaire net		